

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

—
**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

—
CANTON DE ROYAN

—
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU 90-108

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le VINGT DEUX OCTOBRE à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT Henri, Premier Adjoint.

DATE DE CONVOCATION

12 OCTOBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

12 OCTOBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, Premier Adjoint, HUGENDOBLER, CANDAU,
GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN Adjoints.
MM. ALCHECH, BARON, Mle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme
PELTIER, MM. REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers
formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PARROU par M. LE GUEUT
M. LACOTTE par M. BARON

ABSENTS EXCUSES : MM. MOST, Maire, QUENTIN

ABSENTS : Mme LISION , MM. ALONSO, BARRIERE, COASSIN

—
Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 26

Monsieur ALCHECH a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : REVISION N° 2 DU POS DE VAUX SUR MER.
ARRETE LE 6 JUILLET 1990.

VOTE : UNANIMITE.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 6 Juillet 1990, transmise le 1er AOUT 1990, le Conseil Municipal de VAUX SUR MER a arrêté le projet de révision n° 2 de son POS.

Aucune observation particulière n'est à soulever.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'incohérence entre les POS de ROYAN et de VAUX SUR MER

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de POS arrêté par la Commune de VAUX SUR MER le 6 Juillet 1990

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 2 Novembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général